



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

SEANCE DU MARDI 6 FEVRIER 1996

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Reprise du vote resté sans résultat sur la demande d'urgence d'examen en commission de la proposition de décret relatif à la détermination et à la mise en œuvre d'une politique de discriminations positives dans l'enseignement</i>	4
Orateurs: MM. Draps, Cheron, Mme Dupuis.	
<i>Proposition de décret (dépôt).</i>	4
<i>Rapport d'activités de la RTBF pour 1994 (dépôt)</i>	4
<i>Communication de la Présidente</i>	
Arrêté de réallocation modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 1 de la division organique 35 du budget général des Dépenses de la Communauté française pour 1996	4
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	5
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	5
<i>Interpellations jointes (art. 59 du règlement)</i>	
— de M. Ducarme à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « l'absence aux débats du Conseil de la Communauté française et la nécessité de respecter le Parlement et de valoriser le travail parlementaire »	5

	Pages
— et de M. Cheron à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « l'attitude désinvolte du Gouvernement à l'égard du Conseil de la Communauté française »	5
Orateurs: M. Ducarme, Mme la Présidente, MM. Cheron, Ducarme, Cheron, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Ducarme, Mme la Présidente, MM. Cheron, Ducarme, Mme Dupuis.	
<i>Propositions de décret (prise en considération)</i>	
— accordant des prêts d'études sans intérêt pour le transport scolaire, de M. Hazette	9
— conformant la loi du Pacte scolaire au prescrit constitutionnel d'égalité, de M. Hazette	9
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 1980 créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française</i>	
Discussion générale	9
Orateurs: Mme Persoons, rapporteuse, M. Cheron, Mme Dupuis, MM. Antoine, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Cheron.	
Examen des articles	12
Votes réservés sur les amendements et les articles.	12
<i>Proposition de motion pour la mise en œuvre d'un pacte francophone fixant le cahier des charges des francophones de Belgique</i>	
Discussion	12
Renvoi en commission	12
Orateurs: MM. Ducarme, Léonard, Antoine, Ducarme, Léonard, Ducarme, Cheron, Léonard.	
<i>Rapports d'activité 1993 et 1994 du Commissariat général aux Relations internationales. — Rapport présenté au nom de la commission des Relations internationales</i>	
Discussion	15
Orateurs: MM. Baille, rapporteur, Gilles, Rozenberg, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Rozenberg	
<i>Rapports d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 1993 et pour l'année 1994. — Rapport présenté au nom de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma</i>	
Discussion	17
Orateurs: MM. Istasse, rapporteur, Antoine, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
<i>Entente entre le Conseil de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura instituant un Comité mixte de coopération interparlementaire. — Résolution adoptée par le Comité mixte en sa huitième session</i>	
Discussion	19
Oratrice: Mme Corbisier-Hagon.	
<i>Composition de la commission nationale permanente du Pacte culturel (modifications)</i>	19
<i>Fixation des indemnités des membres du bureau et des modalités de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil</i>	20

	Pages
<i>Votes nominatifs sur la proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 1980 créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française</i>	
Votes réservés	20
Orateurs: MM. Cheron, Léonard.	

La séance est ouverte à 14 h 40.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Biefnot, Charlier et Knoops, en mission à l'étranger; M. Etienne, pour raisons familiales; MM. Kubla et Neven, retenus par d'autres devoirs; M. Houssa, empêché; M. Grafé, qui nous rejoindra ultérieurement.

REPRISE DU VOTE RESTE SANS RESULTAT LE 30 JANVIER 1996 SUR LA DEMANDE D'URGENCE D'EXAMEN EN COMMISSION DE LA PROPOSITION DE DECRET RELATIF A LA DETERMINATION ET A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE DISCRIMINATIONS POSITIVES DANS L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 25, § 4, du règlement, nous reprenons le vote resté sans résultat le 30 janvier 1996 sur la demande d'urgence d'examen en commission de la proposition de décret relatif à la détermination et à la mise en œuvre d'une politique de discriminations positives dans l'enseignement.

— Il est procédé au vote nominatif.

64 membres ont pris part au vote.

41 membres ont répondu non.

20 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la demande d'urgence est rejetée.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Deghilage, Dehu, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Ficherouille, Gilles, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Melin, Mouton, Namotte, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry et Mme Willame-Boonen.

Ont répondu oui:

M. Baille, Mme Bertouille, MM. Decléty, Desgain, Draps, Drouart, Ducarme, Hazette, Hinnekens, Hubert, Marchant, Mmes Maréchal, Nagy, Payfa, Persoons, M. Sadaune, Mme Servais, MM. Smeets, Snappe et Wahl.

Se sont abstenus:

M. Cheron, Mme Dupuis et M. Pierard.

Mme la Présidente. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

M. Draps. — L'abstention enregistrée du banc de M. Pierard est, en fait, une erreur de ma part, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

M. Cheron. — Madame la Présidente, je me suis abstenu alors que mon groupe soutenait la demande d'urgence. Nous pensons en effet que la proposition de décret de Mme Dupuis est utile. Elle ne devrait pas pâtir du vote négatif émis aujourd'hui par la majorité. Je m'adresse à vous, en tant que présidente de la commission de l'Education, afin que celle-ci examine ce texte et définisse enfin les discriminations positives.

Mme Dupuis. — Madame la Présidente, je me suis abstenue parce que, bien qu'il y ait un consensus dans cette assemblée pour considérer que le problème est urgent, j'estime qu'il n'y a pas de raison que cette proposition passe avant toutes les autres. A mon avis, la discussion pourrait intervenir lors de la discussion du projet-cadre qui sera examiné prochainement par la commission de l'Education.

Mme la Présidente. — Je signale à M. Cheron que la commission de l'Education a établi son programme ce matin. De fait, toute une série de propositions seront étudiées en même temps que le décret-cadre déposé par Mme la ministre-présidente.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Mme Persoons et consorts a déposé une proposition de décret modifiant le décret du 24 décembre 1990 créant une commission de surveillance de la législation sur la langue française.

Cette proposition sera imprimée et distribuée. Il sera statué ultérieurement sur la prise en considération de cette proposition.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA RTBF POUR 1994

Dépôt

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 22 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, nous a transmis le rapport annuel de la RTBF, relatif à ses activités en 1994. Ce rapport a été transmis à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Arrêté de réallocation modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 1 de la division organique 35 du budget général des Dépenses de la Communauté française pour 1996

Mme la Présidente. — Par lettre du 12 janvier 1996, le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publi-

que, M. Van Cauwenberghe, a transmis au Conseil un arrêté de réallocation en application de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Conformément à ce même article, la Cour des comptes a, de son côté, fait parvenir au Conseil par lettre du 23 janvier ses observations sur cette nouvelle ventilation budgétaire.

Notre Conseil n'a pas été en mesure d'adopter, dans le délai de quinze jours prévu à l'alinéa 2 de la même disposition, la motion motivée de conformité relative à la redistribution opérée au sein de la division organique 35 du budget général des Dépenses de la Communauté française pour 1996.

En conséquence, cette ventilation budgétaire nouvelle est considérée comme conforme au contenu et aux objectifs du budget général des Dépenses. Le texte de l'arrêté pris par le Gouvernement a été communiqué aux membres de la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A Mme la ministre-présidente Onkelinx, par M. Daras et Mme Salmon;

— A M. le ministre Grafè, par MM. Daras et Marchant.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, et à la suite des contacts avec les présidents des groupes politiques, il a été procédé, avec l'accord de ceux-ci, à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, M. Draps a demandé le retrait de son interpellation sur les divergences de la gestion de la Communauté française relevées par la Cour des comptes dans son 152^e cahier d'observations, dans l'attente de la réunion de la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, qui est prévue le 13 février.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

INTERPELLATIONS

(Art. 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATIONS JOINTES DE M. DUCARME A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR «L'ABSENCE AUX DEBATS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA NECESSITE DE RESPECTER LE PARLEMENT ET DE VALORISER LE TRAVAIL PARLEMENTAIRE» ET DE M. CHERON A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR «L'ATTITUDE DESINVOLTE DU GOUVERNEMENT A L'EGARD DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE»

Mme la Présidente. — La parole est d'abord à M. Ducarme pour développer son interpellation.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, j'ai déposé, à la suite des «non-travaux» de la semaine dernière, une demande d'interpellation dont l'objet était de prier le Gouvernement de se justifier. Comme on n'adresse pas pareille demande à un Gouvernement, je ferai d'autres propositions.

Cependant, je souhaite dire à Mme la ministre-présidente que la lettre d'excuses que nous avons reçue ne me satisfait aucunement. J'ai presque pensé qu'il s'agissait d'un document envoyé par ma mutuelle me signalant qu'un certain nombre d'avantages m'étaient octroyés ou supprimés. J'ai rarement vu, tant dans la forme que dans le fond, autant de mépris de la part du Gouvernement à l'égard de son Parlement.

Nous avons reçu cette lettre circulaire... (*Interruption de Mme Onkelinx.*)

Madame la ministre-présidente, j'espère que vous monterez à la tribune pour vous expliquer et ne vous contenterez pas d'interrompre l'orateur. Tâchez d'avoir une vue un peu plus sereine de votre fonction et laissez-moi m'expliquer.

M. Hazette. — Elle a l'esprit serein!

M. Ducarme. — Le document que nous avons reçu ressemble à une lettre circulaire. Je le trouve médiocre dans sa présentation et dans la forme. De plus, le fait que vous vous excusiez pour l'absence de votre Gouvernement lors d'une partie de la séance démontre que vous voulez encore minimiser l'incident. Il était absent dans le cadre de la séance, votre Gouvernement! Quand vous indiquez: «Soyez assuré que je veillerai à ce que cet incident regrettable ne se reproduise plus à l'avenir. Je réitère mon plus profond respect pour l'institution communautaire et son assemblée législative», nous n'allons pas vous donner nécessairement *quitus*. Il ne faudrait pas nous prendre pour des benêts!

Cela dit, je voudrais simplement, sans être d'aucune façon moralisateur, vous rappeler les propos que vous avez tenus lors de l'installation de votre majorité. En effet, dans votre déclaration gouvernementale, au chapitre XII intitulé «Faire du Conseil de la Communauté française un nouvel espace de vie et de citoyenneté», point 3, vous avez prévu l'obligation de présence des ministres en commission ainsi qu'en séance plénière pour les matières relevant de leurs compétences.

Madame la ministre-présidente, je vous demanderai d'au moins vous relire, d'être pédagogue avec vous-même, vous qui êtes ministre de l'Enseignement, afin que ce que vous êtes censée faire apprendre aux élèves, vous puissiez vous l'enseigner à vous-même. Dans le cas contraire, on

pourrait douter de l'effort que vous demandez aux pédagogues. Si vous appliquez la pédagogie envers vous-même, je ne doute pas que vous allez nous indiquer à satiété les méthodes et moyens mémotechniques que vous comptez utiliser pour ne plus sombrer dans l'absence... Non, n'interrompez pas! Vous êtes impertinente! (*Hilarité.*) Vous pourrez parler lorsque vous aurez démontré qu'en bon élève gouvernemental, vous assumez pleinement votre mission. Donc, j'attends qu'à ce propos, vous veniez nous indiquer comment vous comptez effectivement procéder.

J'ajouterai que l'enseignement le plus riche à en retirer, ce n'est pas tant votre absence mais plutôt que votre Gouvernement faisait défaut devant son Parlement parce qu'il était aux prises avec la définition d'un certain nombre de positions gouvernementales dont nous avons pris connaissance par la suite. Je constate simplement que votre Gouvernement a ficelé plusieurs nouvelles mesures, alors que votre majorité n'en avait pas connaissance. La preuve en est que les présidents de groupe de la majorité, notamment le président du groupe socialiste, sont intervenus pour regretter votre absence. Qui plus est, comment pouvez-vous justifier de faire ainsi défaut lorsque 48 heures plus tard, vous tenez une conférence de presse sur la raison de votre absence, expliquez ce que vous faisiez dans les couloirs du Parlement, ce que faisaient vos chefs de cabinet nuitamment et ce que vous-même, semble-t-il en un quart d'heure, ratifiez le lendemain? Vous n'obtiendrez pas le non-lieu parce que vous n'avez pas respecté les fondements mêmes de l'attitude que doit avoir un Gouvernement vis-à-vis de son Parlement.

J'attends avec intérêt la réponse à cette interpellation. Je ne vous cache pas que je réserve quelques propos pour la réplique.

Madame la Présidente du Conseil, si le Gouvernement s'est mal comporté, s'il a montré petite vertu démocratique, c'est également parce qu'au niveau de notre Conseil, le règlement marque plus qu'une insuffisance. Nous avons au cours de plusieurs réunions de la conférence des présidents demandé que le Parlement se penche sérieusement sur sa méthode de travail. La majorité a chaque fois répondu favorablement, en indiquant que le règlement serait effectivement revu. Si, comme les assemblées fédérales l'ont fait, ce règlement avait été revu avant même la dernière dissolution des Chambres, nous ne rencontrerions vraisemblablement pas les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui.

Je constate que la majorité n'a pas véritablement envie de modifier quoi que ce soit au règlement. C'est pourquoi je dépose aujourd'hui sur le bureau du Conseil une proposition de modification du règlement et je demande aux différents groupes de s'atteler à ce travail.

La proposition de modification du règlement que je dépose, au nom du groupe PRL-FDF, comporte 41 articles sur dix thèmes qui nous paraissent majeurs. Je me permettrai de les énumérer pour donner à chacun l'occasion d'y réfléchir et de se mettre rapidement au travail, au lieu de rester passif, sinon poussif.

1. Le premier élément de ces modifications a pour but de vous porter secours, madame la Présidente. Il s'agit de l'organisation des travaux de la séance plénière. Il est toujours dommageable pour un président de séance de devoir travailler dans l'arbitraire. Nous voulons vous éviter ce travers. C'est la raison pour laquelle nous proposons des mesures concrètes.

2. Quant aux commissions parlementaires, nous estimons qu'il faut revoir leur fonctionnement, leur donner un caractère public obligatoire, avec l'obligation de quorum, pour éviter de devoir constater systématiquement l'absence de la majorité dans certaines commissions.

3. Pour répondre à la déclaration gouvernementale, nous demandons la présence obligatoire des ministres, soit en commission, soit en séance plénière.

4. Afin d'éviter aux parlementaires des difficultés auxquelles l'actualité fait directement écho, nous demandons l'inscription dans le règlement de l'obligation de déclaration du patrimoine et de la liste des mandats des membres du Conseil. Les Chambres fédérales finalisent d'ailleurs pour l'instant un document devant permettre l'instauration de ce système.

5. Comme nous avons rencontré des difficultés à cet égard, la consultation du Conseil d'Etat.

6. L'urgence, pour éviter que le recours à cette procédure ne donne matière à interprétation.

7. Comment et pourquoi déposer des motions, en prévoyant notamment — comme dans les Chambres fédérales — une motion de recommandation pour éviter le simple dépôt d'une motion motivée de l'opposition, d'un côté, et d'une motion d'ordre du jour pur et simple, de l'autre, ce qui ne permet pas d'assurer le suivi du travail gouvernemental.

8. Le renforcement du rôle de la conférence des présidents, qui doit pouvoir décider, comme elle l'a fait mardi dernier, ce qui nous a permis de nous réunir aujourd'hui en séance plénière.

9. La création d'une commission des Pétitions, qui existe dans diverses assemblées parlementaires.

10. Ce point devrait plaire à la ministre-présidente qui aime communiquer directement avec la population: les modalités de la présence de la radio-télévision dans notre enceinte et la systématisation de la présence de la télévision de service public, avec retransmission en direct, à l'occasion de l'heure des questions.

Mme la ministre-présidente sourit en pensant que cela lui donnera probablement l'occasion d'un scoop, à un moment ou à un autre, puisqu'elle préfère communiquer directement soit avec la presse, soit avec la population plutôt que de se retrouver face à son Parlement. (*Signes de dénégation de la ministre-présidente.*)

En conclusion, madame la ministre-présidente, par son attitude, le Gouvernement démontre qu'il ne dispose pas de l'autorité morale suffisante pour créer, au niveau de la politique qu'il mène, la confiance lui permettant de mettre au point, en consensus, les changements indispensables en matière de politique.

Les dispositions que vous prenez depuis huit jours, les réactions que vous déclenchez dans le monde de l'enseignement annoncent l'introduction d'un autoritarisme de type purement administratif et d'une volonté d'arbitraire. Les conséquences que votre attitude engendrent sont le rejet et le conflit.

Par ailleurs, madame la ministre-présidente, nous nous demandons si vous avez une parole. Voici quelques semaines — Mme Dupuis y a fait allusion — vous nous aviez annoncé le dépôt d'un projet d'ensemble concernant l'enseignement. Mais il y a exactement cinq mois, vous nous disiez que l'acte futur du Gouvernement consisterait en une proposition d'ensemble visant à stabiliser et à consolider l'enseignement. Nous attendons toujours une telle proposition. Cependant, au niveau du Parlement, c'est une proposition de décret supplémentaire qui a été déposée, sensiblement de même nature que celle dont nous avons discuté en août dernier. Dès lors, avant de relever, une fois de plus, votre échec, nous attendons avec impatience le projet de décret que vous avez déposé. En effet, cette fois,

vous avez peut-être commis une erreur tactique et nous serons très attentifs en la matière.

Au début de cette législature, vous avez tenu à déposer des projets de décret en période de vacances estimant que les gens ne seraient pas chez eux, que vous pourriez travailler à la cravache, sans craindre d'éventuels incidents ou une mobilisation de la part de la communauté éducative et que cela vous permettait de passer le cap. Aujourd'hui, je puis vous assurer que nous ferons en sorte que le printemps soit chaud lorsque vous déposerez votre projet de décret. Sachez, madame la ministre-présidente, que vous êtes sortie du Parlement sans vous soucier de nous, voici huit jours, mais, en ce qui nous concerne, vous n'êtes pas encore sortie de l'auberge! (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

(*Mme Dupuis prend place au bureau comme secrétaire*)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je voudrais apporter quelques précisions en ce qui concerne le règlement de notre Conseil.

J'avais déjà l'honneur de présider à la destinée de ce Parlement lors de la législature précédente. Dès lors, je rappelle qu'en conférence des présidents, les différents groupes avaient préféré laisser la nouvelle assemblée décider de la révision de notre règlement. Je me réjouis, monsieur Ducarme, de vos propositions en la matière, mais je souhaitais rappeler ce point. Par ailleurs, la conférence des présidents a également décidé — vous le savez puisque vous en faites partie — que cette révision serait confiée à un sous-groupe de la commission des Affaires générales.

La parole est à M. Cheron pour développer son interpellation.

M. Cheron. — Madame la Présidente, Mme Onkelinx devrait être flattée des deux interpellations qui lui sont adressées. En effet, d'une certaine façon, celles-ci constituent un cri du cœur.

Vous nous avez manqué, madame la ministre-présidente. En effet, la semaine dernière, notre assemblée avait entamé ses travaux en l'absence de quorum.

Malheureusement, ce n'est pas la première fois, même si ce n'est pas forcément de votre faute. Quoi qu'il en soit, nous devons tous déplorer le fait. Ensuite, j'ai constaté avec regret que le Gouvernement s'abstenait de revenir en séance alors que le Parlement francophone avait à son ordre du jour un certain nombre d'interpellations méritant un véritable débat.

J'ai relu, comme M. Ducarme, la déclaration de politique communautaire et l'accord de Gouvernement lequel entend notamment, en son fameux chapitre XII, transformer le Conseil de la Communauté française en un nouvel espace de vie et de citoyenneté.

Contrairement à M. Ducarme, je n'aime pas être cruel...

M. Ducarme. — Je n'ai pas été cruel; j'ai été masculin. (*Rires.*)

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, vos propos sont dangereux! Ils permettent une interprétation très large. Si votre attitude reflète la masculinité, cela peut devenir grave...

M. Cheron. — Nous ouvrons un tout autre débat, madame la Présidente, certes, prometteur, mais j'en reviens tout de même à mon propos.

L'accord de Gouvernement contient un certain nombre d'articles relatifs à un véritable bon fonctionnement du Gouvernement francophone. Par conséquent, je ne rejeterai pas à priori les propositions de M. Ducarme en matière réglementaire car j'estime qu'il conviendrait de préciser un certain nombre de choses à ce sujet. Nous devons travailler ensemble à l'amélioration de nos conditions de travail.

Aujourd'hui, nous vivons dans une société fortement médiatisée. L'information circule très vite, excepté dans certaines circonstances... Nous sommes dans une société de contrastes! Le Gouvernement informe rapidement l'opinion publique par le biais des médias alors que les parlementaires sont toujours en décalage. Ils reçoivent les documents avec un retard excessif, tandis que l'opinion est déjà au fait des questions et des décisions prises. Madame la ministre-présidente, je ne vous jette pas la pierre, car le phénomène relève hélas d'une tradition gouvernementale bien ancrée. Toutefois, si nous voulons éviter d'accentuer à l'avenir le décalage entre le Gouvernement et le Parlement entravant notre travail, nous devons rechercher les moyens et les méthodes appropriés, faute de quoi l'opposition, énervée en permanence, risque de se livrer à de multiples règlements de compte.

Ce matin encore, nous apprenions par la presse des éléments chiffrés relatifs à des décrets et arrêtés à propos desquels des décisions sont récemment intervenues alors que, par exemple, notre collègue Drouart ne parvient pas, depuis des mois, à obtenir de réponses à ses questions écrites concernant les fusions d'écoles. Ce décalage permanent pose des problèmes aux parlementaires qui veulent travailler et souhaitent contrôler un Gouvernement qui devient de plus en plus incontrôlable, *a fortiori* lorsqu'il est absent.

Vous avez eu des problèmes avec M. Grafé, madame la ministre-présidente. Tout le monde sait qu'il n'est pas difficile d'en avoir avec lui! Je vous plains et je ne cherche pas à vous accabler aujourd'hui. J'estime en effet que le ministre Grafé a fait preuve d'une goujaterie insupportable à votre égard.

En réalité, la ministre-présidente a été retenue par le ministre Grafé la semaine dernière. J'espère que cette situation ne se reproduira pas à l'avenir. Je signale d'ailleurs à l'attention de M. Ducarme que ce matin encore, M. Grafé est resté en compagnie d'une commissaire européenne dans les campagnes du Hainaut!

M. Ducarme. — J'avais tout cadennassé!

M. Cheron. — Les cadenas ne résistent pas longtemps à M. Grafé. A cet égard, renseignez-vous auprès des étudiants de l'enseignement supérieur.

Des problèmes ont manifestement surgi au sein du Gouvernement la semaine dernière. Je répète qu'en présence de M. Grafé, le contraire serait anormal.

Au-delà des problèmes futurs de ce Gouvernement, nous sommes inquiets quant à l'avenir de notre institution. Je suggère donc que nous tirions les conclusions des faits qui se sont déroulés la semaine passée. Je pense que le Gouvernement ne reproduira plus la même erreur. La lettre de la ministre-présidente va en tout cas dans ce sens. Je crois en outre que la majorité fera en sorte que le quorum soit atteint en permanence au sein de cette assemblée.

J'espère par ailleurs que tout le monde comprend les raisons pour lesquelles j'ai soutenu l'urgence concernant l'intéressante proposition de Mme Dupuis. Je répète que nous souhaitons la tenue d'un débat à ce sujet.

Mme la présidente nous a fait savoir que Mme Onkelinx annonçait un projet de décret-cadre portant sur les

objectifs généraux de l'enseignement, les discriminations positives, l'autonomie, le technique et le professionnel. Nous attendons ce projet depuis si longtemps que j'en arrive à penser qu'il ne sera plus voté sous cette législature. Je le déplore car toute la Communauté française en souffrira. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, les faits qui ont motivé les interpellations auxquelles je suis amenée à répondre au nom du Gouvernement sont incontestables.

Ils constituent une double faute qui a été dénoncée à juste titre: il s'agit en effet d'un manque de courtoisie à l'égard des membres de cette assemblée et d'une faute institutionnelle de la part du pouvoir exécutif envers l'assemblée législative qui lui a majoritairement exprimé sa confiance.

Le jour de l'incident, j'ai présenté les excuses du Gouvernement à l'institution sur les antennes de la RTBF. Croyez aussi que c'est avec beaucoup de sincérité que j'ai écrit à chacun d'entre vous combien que je regrettais, en tant que ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, l'incident de la semaine dernière.

Cela dit, vous me permettrez de récuser fermement l'interprétation que certains ont pu donner à ces faits. Il n'y avait ni mépris ni mésestime ni indifférence du Gouvernement vis-à-vis du Conseil de la Communauté française.

Pour le reste, comme vous le savez, le Gouvernement travaille au jour le jour pour renforcer la Communauté française et assurer aux francophones de Bruxelles et de Wallonie les conditions d'un avenir meilleur. Au nom du Gouvernement, je tiens d'ailleurs à saluer le travail effectué par cette assemblée et par les commissions dans la même perspective. En ces temps de critiques faciles sur la démocratie parlementaire, mis à part les faits que vous avez évoqués, je me réjouis que le Parlement et le Gouvernement n'aient jamais été pris en défaut depuis le début de la législature.

Je souhaite donc que le regrettable accident de parcours de la semaine dernière n'altère pas les relations constructives dont mon Gouvernement a pu bénéficier tant avec la majorité qu'avec l'opposition.

Quant aux propositions relatives aux modifications du règlement de travail de notre Conseil, je m'en réfère aux explications de Mme la Présidente du Conseil: le dossier est actuellement soumis à la réflexion et à l'étude de l'ensemble des groupes de l'institution.

Je renouvelle donc les excuses du Gouvernement que j'ai l'honneur de présenter. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, Mme la ministre-présidente a adopté un profil bas, cela me plaît. Dès lors, je ne m'étendrai pas davantage sur les faits. Cependant, madame la ministre-présidente, je ne puis m'empêcher de sourire quand vous dites avoir fait part de vos regrets à l'égard de l'institution via la RTBF. Quel aveu! Comme je vous l'ai dit tout à l'heure à la tribune, nous vous demandons de communiquer directement avec nous et non par l'intermédiaire du quatrième pouvoir, de la télévision ou de la radio. Soyez moins à la recherche d'une image médiatique et, ainsi, le rapport avec votre Parlement sera différent.

Cela dit, vous avez fait amende honorable, et j'en prends acte. Il est possible que vous recommenciez, mais j'espère que ce ne sera pas le cas.

Madame la Présidente, je prends acte de ce que vous avez dit: l'ancien bureau n'avait pas voulu examiner le dossier. Je fais tout de même remarquer que nous attendons depuis plusieurs mois. Vous précisez qu'un sous-groupe de travail est chargé de ce point.

Encore faudrait-il qu'il puisse travailler et soit pleinement actif! J'ai eu l'honneur et le plaisir de participer aux travaux de la Chambre sur ce dossier, travaux qui ont nécessité une très grande attention. L'honorable ancien président de la Chambre, M. Nothomb, s'était montré ardent en ce qui concerne la révision des travaux parlementaires. Je souhaiterais que vous puissiez faire de même. En tout cas, lors de la prochaine réunion de la conférence des présidents, nous demanderons que ce ne soit pas un sous-groupe qui traite cette question car il ne s'agit pas d'un sous-sujet. La commission du Règlement doit s'en saisir et nous demanderons l'urgence pour l'examen de ce texte. Je crois qu'il y va de l'intérêt de tout le monde; tous les groupes souhaitent pouvoir disposer d'un règlement pleinement efficace.

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, je me réjouis du fait que vous présentiez vos propositions à la commission du Règlement, qui est en fait celle des Affaires générales. Je ne doute pas que la présidente de cette commission fera avancer le dossier dans les conditions prévues par la conférence des présidents.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la présidente, je voudrais remercier la ministre-présidente de ses propos. Je voudrais cependant ajouter un mot à propos de la répartition des compétences au sein du Gouvernement francophone. Comme j'ai eu déjà l'occasion de le rappeler, la ministre-présidente compte parmi ses compétences l'éducation et l'audiovisuel, et comme M. Ducarme le faisait remarquer, ce n'est peut-être pas sans lien avec le fait de s'adresser aux parlementaires via la RTBF. Outre ces deux grandes compétences, je voudrais rappeler à la ministre-présidente qu'elle est également chargée d'une compétence relativement nouvelle: les relations avec le Parlement et l'inviter à travailler très prochainement avec la commission du Règlement, ce qui pourrait se traduire à l'avenir par des relations plus harmonieuses entre l'exécutif et le législatif. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — Madame Dupuis, vous me demandez la parole. Je ne puis vous l'accorder, sauf s'il s'agit d'un fait personnel.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, Mme Dupuis étant présidente de la commission, il serait intéressant de pouvoir écouter son opinion à ce stade de la discussion.

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, comme je viens de le dire, je ne puis donner la parole à Mme Dupuis que pour un fait personnel. Que je sache, c'est moi qui interprète le règlement, selon la jurisprudence que nous avons toujours élaborée.

Mme Dupuis. — Madame la Présidente, pouvez-vous considérer comme un fait personnel le fait que je fixe un rendez-vous avec M. Ducarme? (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Mme la Présidente. — Dans ces circonstances, M. Ducarme risque de demander la parole pour fait personnel!

Mme Dupuis. — Alors, je demande la parole pour un fait personnel.

Je rappelle à M. Ducarme que la commission du Règlement est constituée, qu'il en fait partie et que je regrette qu'il soit monté à la tribune sans me demander de réunir d'abord la commission pour examiner ses propositions. Mais cela n'est pas grave, et je suis à sa disposition pour la réunir dans les jours qui viennent.

M. Ducarme. — Nous allons donc prendre rendez-vous.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

— Accordant des prêts d'études sans intérêt pour le transport scolaire, de M. Hazette.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

— Conformant la loi du pacte scolaire au prescrit constitutionnel d'égalité, de M. Hazette.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Education.

Il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 3 AVRIL 1980 CREANT LE CONSEIL INTERUNIVERSITAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Persoons, rapporteuse.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné les 10 et 16 janvier 1996 la proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 1980 créant le CIUF, Conseil interuniversitaire de la Communauté française, déposée par M. Cheron et consorts.

La proposition de M. Cheron touche au débat majeur relatif à la participation dans l'enseignement. Elle a pour but de reconnaître le personnel académique, scientifique,

administratif, technique et ouvrier ainsi que les étudiants en tant qu'acteurs à part entière de l'enseignement universitaire en leur accordant une voix délibérative au sein du CIUF ainsi qu'au sein du bureau, instance dans laquelle ils n'étaient pas représentés.

Bien que la proposition aille dans le sens d'un renforcement de la participation des étudiants et de toutes les catégories de personnel au sein du CIUF, ce qui est le souhait du Gouvernement, le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a demandé le rejet de la proposition de décret de M. Cheron.

A une solution partielle et transitoire, le Gouvernement préfère une solution d'ensemble, qui est actuellement étudiée par un groupe de travail du CIUF. Le ministre a annoncé le dépôt prochain d'un projet de décret créant un conseil universitaire unique, reprenant le CIUF et le Conseil de la politique scientifique de la Communauté française. Une majorité des membres de la commission ont demandé que ce projet de décret soit déposé sans retard.

M. Cheron, considérant que sa proposition avait déjà été déposée sous l'ancienne législature, a demandé l'examen de celle-ci et un vote à ce sujet.

Pour conclure, la commission a procédé au vote et l'article 1^{er} a été rejeté par huit voix contre deux et deux abstentions.

Il est dès lors constaté que la commission ne recommande pas au Conseil l'adoption de la proposition de décret. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, dans la proposition de décret que j'ai déposée en juillet 1995 et qui fut examinée en commission de l'Enseignement supérieur, il était question de participation, thème central dans les hautes écoles.

Le décret assurant la participation dans l'enseignement supérieur a été adopté en août 1995. J'ai aujourd'hui l'honneur et le plaisir de redéposer la proposition de décret que mon ex-collègue, M. Vaes, avait déjà introduite sous la législature précédente, alors qu'un autre ministre était à la tête du département. Cette proposition visait à ce que les étudiants et les différents personnels du monde universitaire soient présents dans les lieux de décision de l'université.

Le décret du 3 avril 1980, créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, le CIUF, donne à ce dernier la mission d'organiser la concertation entre les institutions universitaires. A cette fin, il peut adresser des avis et des propositions se rapportant à un ensemble de questions relatives à la collaboration entre les institutions universitaires de langue française.

Depuis qu'un certain nombre de décisions ont été prises, il est évident que le rôle du CIUF est appelé à croître. Dans le cadre de la réforme des études universitaires et des grades académiques, notamment, le CIUF jouera un rôle de plus en plus important.

La participation étant désormais assurée dans les hautes écoles mais aussi au travers du Conseil de l'éducation et de la formation, il nous semble indispensable d'en débattre le plus rapidement et le plus utilement possible.

La proposition de décret que j'ai déposée tend à une reconnaissance effective des personnels académique, scientifique, administratif, technique et ouvrier ainsi que des

étudiants en tant qu'acteurs à part entière de l'enseignement universitaire. Il faut savoir que le décret initial ne prévoit pour ces deux composantes qu'une voix consultative. Le texte en discussion aujourd'hui accorde une voix délibérative au sein du Conseil mais aussi au sein du bureau, instance dans laquelle elles n'étaient pas représentées jusqu'à présent.

Notre souci, partagé par le monde de l'université, était de leur accorder non seulement une présence, mais aussi une voix délibérative, c'est-à-dire un pouvoir réel de décision au sein du CIUF.

En commission, j'ai entendu diverses remarques dont certaines étaient pertinentes. Je pense notamment à une observation émise par M. Hazette qui estimait utile — j'espère qu'il en sera tenu compte — de faire le bilan du fonctionnement du CIUF.

Après une réponse du ministre, j'ai moi-même indiqué que demander au CIUF de faire lui-même des propositions de réforme était peut-être une mauvaise manière de procéder en démocratie parlementaire. A mon sens, ainsi que cela a été souligné au début de cette séance, si les parlementaires doivent être informés, y compris par les organes qui doivent être réformés, le dernier mot doit en tout cas revenir au Parlement.

En conclusion, nous avons voulu que la proposition de décret soit en phase avec le vrai débat qui traverse et transcende aujourd'hui l'ensemble du monde de l'éducation : celui de la participation.

Tout le travail réalisé au cours des assises de l'enseignement et de la formation, celui, parfois peu connu à l'extérieur et pourtant important, du Conseil de l'éducation et de la formation et d'autres travaux indiquent que l'école a besoin aujourd'hui autant de participation que d'argent.

S'il faut se battre contre le « définancement » qui se fait jour en Communauté française, y compris dans l'enseignement supérieur, il faut aussi, pour réussir notre enseignement, promouvoir la participation.

C'est parce que nous avons toujours souhaité débattre de la nécessaire démocratie et de la participation dans l'école, en particulier dans l'enseignement universitaire, que nous vous demandons de soutenir notre proposition de décret. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Dupuis. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la participation active de toutes les composantes de la communauté universitaire est, comme nous l'a rappelé le ministre Grafé en commission, prévue dans la déclaration gouvernementale dont, on l'oublie parfois, les parlementaires de la majorité sont les garants.

Afin de ne pas allonger inutilement la discussion, j'indiquerai simplement que le Conseil interuniversitaire, nouvelle mouture, devra avoir des pouvoirs réels. Il devra promouvoir de manière équilibrée une réelle participation des étudiants mais aussi des membres du personnel qui sont pour l'instant insuffisamment représentés, sans discrimination, sans tomber dans certaines lourdeurs qui pourraient être induites — je dis bien techniquement — par certaines propositions de M. Cheron.

Quoi qu'il en soit, la proposition de M. Cheron qui ne couvre que partiellement le domaine de la consultation n'a pas été adoptée en commission. Nous avions demandé à M. Cheron de suspendre sa proposition pour la joindre à la

discussion qui sera ouverte par le projet que M. Grafé nous a annoncé. Il ne l'a pas fait; c'est dommage, mais c'était son droit.

Le groupe socialiste souhaite bien entendu que M. Grafé dépose le plus rapidement possible le projet global dont il nous a parlé, avec les équilibres convenus, pour couvrir l'ensemble de ce secteur. Si le groupe de travail du CIUF remet ses conclusions dans des délais assez brefs, tant mieux; j'espère que l'on pourra en tenir compte. Si ce n'était pas le cas, je suggère au Gouvernement d'aller de toute façon de l'avant.

Aussi, nous n'avons pas souhaité voter cette proposition, quoiqu'elle contienne bien entendu des éléments de participation intéressants. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, en modifiant la composition du Conseil interuniversitaire francophone, la proposition de décret de M. Cheron consacre, à juste titre, deux principes.

Tout d'abord, elle accorde la voix délibérative à toutes les composantes de la communauté universitaire. Cet élément est conforme à la philosophie de la participation et de la responsabilisation des acteurs consacrée dans le décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur dans les hautes écoles.

En effet, dans ce décret, la voix délibérative a été accordée aux étudiants dans tous les organes de la haute école. Dans ce contexte, il est normal d'accorder la voix délibérative aux étudiants dans un Conseil de la Communauté française. De même, il n'y a pas de raison de ne pas l'accorder aux représentants des membres du personnel scientifique.

Deuxième principe, elle consacre la reconnaissance d'une catégorie de personnel jusque-là absente, à savoir le personnel administratif, technique, ouvrier et de gestion — PATO —, de sorte que toutes les composantes de la communauté universitaire sont ainsi représentées.

Pour ces aspects, la proposition de décret de M. Cheron va dans le bon sens, et nous ne pouvons que nous féliciter de ces avancées significatives.

Toutefois, dans un souci de transparence et d'efficacité, il convient de poursuivre une simplification des procédures de consultation et de leurs instruments en respectant certains équilibres entre les diverses composantes du monde universitaire.

A cet égard, je constate que le Conseil de la politique scientifique de la Communauté française, créé par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 23 septembre 1991, n'a jamais été installé par le Gouvernement, ce qui rend inexistante la concertation des institutions universitaires en matière de recherche scientifique. Or, un renforcement de la politique scientifique constitue un élément indispensable, tant pour alimenter l'enseignement universitaire en fondements novateurs que pour assurer le dynamisme économique de nos Régions. Ce renforcement passe notamment par une meilleure coordination des efforts de la recherche ainsi que l'établissement de programmes, soit pluridisciplinaires, soit interuniversitaires.

Lorsque nous avons examiné la proposition de décret de M. Cheron en commission, nous avons été très rapidement confrontés aux éléments positifs ainsi qu'aux éléments négatifs de son initiative. Nous avons le choix

entre deux voies que Mme Dupuis a parfaitement évoquées, soit l'auteur de la proposition attendait — ce qui fut son attitude lors du dépôt d'une autre proposition au Parlement wallon — la réaction du Gouvernement car M. Grafé avait annoncé un projet de décret, soit il sollicitait des membres de la commission un vote pour sanctionner son initiative. C'est la deuxième formule qui a été retenue et je le regrette parce que je pense que nous aurions pu, grâce à l'initiative de M. Cheron et du projet de décret du ministre Grafé, faire un travail parlementaire mieux en phase au niveau de notre commission.

En effet, le ministre a annoncé, au cours des débats en commission, sa volonté d'élaborer un avant-projet de décret créant un conseil universitaire unique couvrant les aspects relatifs à l'enseignement universitaire et à la recherche scientifique.

Je me réjouis de la création d'un organe unique en ce sens qu'il évite la multiplicité des instances qui remettent un avis et qui, parfois, se posent en concurrents. Un organe unique permet, en outre, d'opérer les indispensables liaisons entre l'enseignement et la recherche.

Enfin, j'attire l'attention de M. le ministre sur la nécessité d'assurer, tant au sein du conseil qu'au bureau, une représentation effective de toutes les composantes de la communauté universitaire. La composition du bureau doit en outre permettre à ce dernier de constituer un réel organe de décision en vue de préparer efficacement les travaux du conseil.

Pour toutes ces raisons, le groupe PSC ne pourra malheureusement approuver votre initiative, monsieur Cheron — nous l'avions d'ailleurs déjà annoncé en commission — et attend avec intérêt le projet de décret que M. le ministre déposera dans les prochaines semaines.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, comme vous venez de l'entendre dans l'excellent rapport présenté par Mme Persoons, j'ai demandé à votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de ne pas accepter la proposition introduite par M. Cheron réformant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF).

Avant de vous informer sur les développements qu'à connus ce dossier depuis la réunion de la commission, je voudrais brièvement synthétiser le point de vue du Gouvernement qui s'articule sur deux points.

Premièrement, au sein du CIUF, il existe des membres avec voix délibérative et des membres avec voix consultative, notamment les étudiants. La proposition déposée par M. Cheron vise à donner une voix délibérative aux représentants des corps et à augmenter le nombre. Elle remplace en effet six membres représentant, avec voix consultative, les étudiants et le personnel scientifique, par quinze membres, avec voix délibérative, à savoir six représentants étudiants, trois représentants du corps académique, trois représentants du corps scientifique et trois représentants du personnel administratif et technique. Comme vous le savez et comme l'ont rappelé Mme Dupuis et M. Cheron, la déclaration de politique gouvernementale a prévu que la participation des étudiants sera renforcée dans les différents organes de l'enseignement supérieur universitaire, notamment au CIUF. La proposition de M. Cheron va donc dans le même sens.

Cependant, et c'est mon deuxième point, vous savez qu'il existe, par ailleurs, en Communauté française un

Conseil de politique scientifique, le CPS, dont les missions sont très proches de celles confiées au CIUF. La convergence des missions confiées aux deux organes, liée à la réticence de certaines autorités qui voient se multiplier des assemblées où les mêmes personnes sont appelées à se rencontrer, a fait que le CPS, créé par arrêté de l'Exécutif du 10 juillet 1991, n'a jamais été installé.

Face à cette duplication d'instances, j'ai déclaré à plusieurs reprises que s'il fallait renforcer la participation des étudiants et de toutes les catégories de personnel au sein du CIUF, il fallait tout autant rendre opérationnel le Conseil de politique scientifique en le fusionnant avec le CIUF afin de constituer un Conseil de l'enseignement et de la recherche universitaires en Communauté française.

Lors de sa séance du 8 janvier dernier, le Gouvernement m'a chargé d'élaborer un avant-projet de décret créant un conseil universitaire unique couvrant les aspects « enseignement universitaire » et « recherche scientifique ». Cet avant-projet devra assurer une représentation effective de toutes les composantes de la communauté universitaire et une participation des milieux économiques et sociaux.

La proposition déposée par M. Cheron ne règle donc — d'une façon qui devrait être revue sur le plan de la pondération — qu'une partie des problèmes posés, celui de la participation des corps, mais laisse de côté celui du doublon CIUF/CPS. Voilà pourquoi j'ai demandé à votre commission de rejeter la proposition de M. Cheron.

Je me dois également de vous signaler que le CIUF lui-même a créé un groupe de travail chargé d'envisager une réforme de sa composition et de ses missions. Lors de sa séance du 23 janvier dernier, le conseil a pris connaissance des propositions émises par le groupe et a procédé à un premier examen. Vous m'avez demandé si les travaux de ce groupe allaient être longs. Selon les informations dont je dispose, l'attitude définitive du conseil devrait être fixée le mardi 26 mars, au cours d'une séance spéciale consacrée à ce problème.

Sans me prononcer sur les détails de ce projet, je peux vous dire qu'il va dans le bon sens puisqu'il conjugue l'intégration des deux structures CIUF et CPS avec une réelle représentation de tous les corps de la communauté universitaire et une participation effective des milieux économiques et sociaux. Je recevrai prochainement une délégation du CIUF afin d'entendre leur point de vue.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, adopter aujourd'hui la proposition de M. Cheron serait accepter une solution partielle et transitoire. Ce serait aussi — et cela m'étonne de la part du groupe ECOLO — aller à contre-courant d'un effort de réflexion qui se poursuit actuellement.

Pour plus d'efficacité et de stabilité, le Gouvernement a préféré attendre les propositions du CIUF avant de vous proposer un texte définitif. Compte tenu du calendrier, le projet de décret devrait être discuté au CCF avant les grandes vacances. C'est pourquoi je vous demande de privilégier une solution d'ensemble, ayant fait l'objet d'une concertation et de rejeter en conséquence la proposition de décret déposée par M. Cheron. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, je remercie tout d'abord Mme Persoons pour son rapport.

Je remercie également Mme Dupuis et M. Antoine car ils ont démontré l'importance de cette proposition de décret. Le ministre m'a par ailleurs étonné en nous parlant sans agressivité.

Je persiste à croire que la proposition de décret, bien qu'imparfaite, avait en tout cas le mérite de prôner la participation au sein des universités. Elle a permis au Gouvernement de réfléchir au problème en s'inspirant d'un travail de réflexion émanant du CIUF. Le ministre ne souligne pas assez la nécessité d'une réflexion de la part du Parlement francophone. Cela fait déjà quelques années que nous avons déposé cette proposition de décret visant à faire participer les étudiants et le personnel au sein des universités et que nous demandons un débat sur la question. J'ai cru comprendre que c'était également une priorité pour Mme Dupuis et M. Antoine. Même si notre proposition est imparfaite, j'ai l'impression que le Gouvernement la rejette pour d'autres raisons que celles qu'il vient d'invoquer. C'est pourquoi mon groupe a souhaité que cette proposition de décret soit débattue aujourd'hui. J'espère que le vote de tout à l'heure reflètera la volonté de ceux qui souhaitent que la participation soit à l'ordre du jour au sein des universités afin que ce ne soit plus un petit groupe — fût-il de recteurs — qui y prenne toutes les décisions.

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen des articles

Votes réservés sur les amendements et les articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous rappelle que la commission a conclu au rejet de cette proposition. Toutefois, des amendements ont été déposés à l'article 1^{er}.

Article 1^{er}. Le d) de l'article 2 du décret du 3 avril 1980 créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française est remplacé par la disposition suivante:

« d) En outre, le Gouvernement de la Communauté française nomme sur proposition du ministre qui a dans ses attributions l'enseignement supérieur, six étudiants, trois membres du personnel académique, trois membres du personnel scientifique et trois membres du personnel administratif, technique, ouvrier et de gestion issus respectivement et de manière proportionnelle des établissements universitaires de l'Etat, libres confessionnels et libres non confessionnels.

Ces membres siègent avec voix délibérative. Ils sont nommés pour un terme de deux ans. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par Mme Persoons et consorts.

« A l'article 1^{er}, les termes « des établissements universitaires de l'Etat » sont remplacés par « des établissements universitaires de la Communauté française. »

A cet article, l'amendement suivant a également été déposé par M. Cheron et consorts:

« A l'article 1^{er}, remplacer le point d) de l'article 2 du décret du 3 avril 1980 par:

« d) En outre, le Gouvernement de la Communauté française nomme, sur proposition des organisations communautaires représentatives des étudiants des universités, six étudiants issus tant des établissements universitaires de la Communauté, que des établissements universitaires du libre confessionnel, que des établissements du libre non

confessionnel; et sur proposition du ministre qui a dans ses attributions l'enseignement supérieur, trois membres du personnel académique, trois membres du personnel scientifique et trois membres du personnel administratif, technique, ouvrier et de gestion issus respectivement et de manière proportionnelle des établissements universitaires de la Communauté, libres confessionnels et libres non confessionnels en respectant une représentation minimale des organisations syndicales reconnues.

Ces membres siègent avec voix délibérative. Ils sont nommés pour un terme de deux ans. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, le premier amendement a été déposé, à l'origine, par Mme Persoons. Je soulignerai donc la contribution tout à fait positive de cette dernière au débat qui a eu lieu à ce sujet en commission.

Mme la Présidente. — Les autres articles sont ainsi libellés:

Art. 2. Le premier alinéa de l'article 3 du même décret est modifié comme suit:

« Le Conseil constitue en son sein un bureau composé de treize membres. »

Art. 3. L'article 3 du décret est complété par un point d) et un point e) rédigés comme suit:

« d) Un membre du personnel académique, un membre du personnel scientifique et un membre du personnel administratif, technique, ouvrier et de gestion choisis par et parmi les membres du personnel académique, scientifique, administratif, technique et de gestion siégeant au Conseil.

e) Deux étudiants choisis par et parmi les six siégeant au Conseil. »

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Les votes sur les amendements et sur les articles sont réservés.

PROPOSITION DE MOTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PACTE FRANCOPHONE FIXANT LE CAHIER DES CHARGES DES FRANCOPHONES DE BELGIQUE

Discussion

Renvoi en commission

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de motion.

Je vous en donne lecture.

« — Considérant le vote du vendredi 15 décembre 1995 du *Vlaamse Raad* condamnant l'inscription au budget 1996 de la Communauté française de subsides destinés à soutenir les activités francophones de la périphérie bruxelloise et l'introduction par le *Vlaamse Raad* d'un recours auprès de la Cour d'arbitrage;

— attentif à l'attitude répétée et appuyée de la Communauté flamande mettant en cause la fiabilité des francophones de Bruxelles et de Wallonie;

— ayant pris acte des propos du président du CVP lors de la convention de Noël de cette formation politique flamande: « Nous n'accepterons pas que la Belgique soit nourrie par la Flandre et qu'elle n'allait plus que la Wallonie. La solidarité n'est pas synonyme de chèque en blanc. Celui qui veut se cramponner, aveugle et inflexible, à des droits acquis doit veiller à pouvoir les payer lui-même »;

— actant que, dans la perspective d'un nouveau dialogue entre les Communautés, un débat sera organisé en 1996 au Parlement flamand;

— prenant en considération la déclaration du ministre-président du Gouvernement flamand pour qui le devoir social-chrétien est de concrétiser l'autonomie flamande;

— attentif à la réaction négative de l'ensemble des formations démocratiques francophones;

Le Conseil de la Communauté française:

— décide d'engager le débat entre les francophones de Wallonie et de Bruxelles afin de mettre en œuvre un Pacte francophone fixant le cahier de charges des francophones belges;

— charge les commissions de coopération avec les Régions wallonne et bruxelloise et la commission de coopération et de concertation avec l'Assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles de se réunir ensemble et de fixer l'ordre des travaux conduisant à la conclusion de ce Pacte. »

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je souhaite connaître l'attitude des deux groupes de la majorité sur cette motion que j'ai annoncée en décembre dernier et que j'ai rappelée lors de notre dernière séance.

M. Cheron a déjà indiqué que le groupe ECOLO n'était pas preneur de ce genre de résolution.

En ce qui concerne les groupes PS et PSC, comme sœur Anne, j'attends.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, M. Ducarme et moi-même, nous serons donc deux sœurs Anne aujourd'hui dans cet hémicycle, car s'il attend la réponse du groupe PS, celui-ci attend ce que j'ai demandé par deux fois en conférence des présidents, à savoir que les présidents de groupe se réunissent pour éventuellement amender la motion.

Vous avez manifesté votre accord, monsieur Ducarme, sur une certaine forme d'ouverture tant vis-à-vis des considérants que vis-à-vis du texte même de la motion.

Par ailleurs, monsieur Ducarme, lorsque vous avez présenté cette motion, je vous ai fait remarquer qu'il ne fallait pas réfléchir à des avancées ou des modifications institutionnelles tous les six mois. Avant d'en préparer une nouvelle, il conviendrait d'évaluer la mise en œuvre de la modification institutionnelle importante que nous avons votée il y a quelques mois.

Le groupe PS n'est pas prêt à rejoindre cette sorte de ligne d'affrontement que vous étiez moins rapide à retrouver lorsque vous n'étiez pas poussé par votre partenaire FDF.

Comme je l'ai déclaré précédemment, ce serait faire trop d'honneur aux hommes politiques flamands que de

rebondir systématiquement chaque fois qu'ils ouvrent la bouche pour piéger les francophones en espérant que, chaque fois qu'ils avancent quelque chose, automatiquement, nous allons quémander et qu'ils pourront nous le faire payer. Nous ne sommes pas prêts à danser comme sifflent les hommes politiques flamands.

Vraisemblablement, après l'évaluation que notre parti est en train de faire, viendra le moment de réfléchir sérieusement. Si, d'aventure, à ce moment-là, le monde politique francophone veut encore d'un pacte, d'une forme d'accord, d'un certain nombre d'avancées communes, nous serons à vos côtés, peut-être devant vous, en vue de négocier avec le monde flamand.

En conférence des présidents, M. Cheron a dit clairement et avec raison que, pour toute négociation dans notre pays, il faut être deux et que les avancées institutionnelles sont prises à des majorités particulièrement confortables. Je ne pense pas que les Flamands seuls pourraient nous les imposer demain. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, madame, messieurs les membres du Gouvernement, chers collègues, il y a quelques semaines, nous avons tous été choqués par des déclarations d'hommes politiques du nord, remettant en cause la situation des francophones, plus singulièrement celle de la Région wallonne. Elles étaient malvenues et n'ont pas contribué à faire régner dans ce pays ce que nous espérons tous: une loyauté fédérale telle que nous l'avons projetée dans les différents accords que nous avons conclus ces dernières années.

Cela dit, fallait-il pour autant s'engager aussi rapidement et avec une telle intensité dans la voie qu'avait tracée M. Ducarme, celle d'« un pacte francophone tentant déjà de broser l'avenir en posant de ci de là des balises ou des barricades infranchissables à la vindicte du nord »?

Depuis lors, on a pu constater via différents dossiers combien les mentalités pouvaient évoluer. J'en veux pour preuve deux éléments. Tout d'abord, le *Vlaamse Raad*, qui a été incriminé notamment par M. Ducarme, a commandité une étude auprès de trois professeurs de la KUL afin de tenter de démontrer combien le système des soins de santé et son financement préjudiciaient le nord et favorisait le sud. On ne peut avancer que ces trois professeurs d'université nourrissent *a priori* une grande sympathie à l'égard de la Communauté française. Or, ils ont démontré — le caractère scientifique ne peut être contesté — que les transferts injustifiés de la Flandre vers la Wallonie relevaient davantage de la chimère qu'autre chose.

Par ailleurs, un autre élément bien plus important, car de concert entre francophones et néerlandophones, est entré en jeu: le conseil général de l'INAMI a, le 29 janvier, pris connaissance des grandes lignes de ce qu'on appelle le troisième rapport Jadot sur l'application de la législation de la sécurité sociale dans l'ensemble du pays. Ce troisième rapport montre très clairement un net rétrécissement de l'écart moyen des dépenses en soins de santé entre les Régions et fait apparaître au contraire qu'il existe des clivages entre arrondissements et que si l'on voulait opposer le sud au nord, il conviendrait peut-être mieux d'opposer l'est et l'ouest.

Pour ne citer que cet élément-là, en ce qui concerne le régime du salarié flamand, le coût moyen par Région, si l'on se réfère à une moyenne nationale établie à 100, est passé de l'indice 94 en 1992 à l'indice 96 en 1995. En revanche, en Wallonie, il s'est réduit, passant de 108 à 101.

Monsieur Ducarme, avec la plus grande sérénité, car je ne veux pas aborder ce débat dans un cadre majorité contre opposition — M. Léonard l'a bien indiqué, il s'agit d'une majorité ponctuelle —, dans la situation actuelle, il me semblerait déplacé de s'en prendre de manière agressive à la Communauté flamande. Notre pays a davantage besoin d'une pause institutionnelle et d'une modernisation de la sécurité sociale là où elle s'avère nécessaire. Il serait bon également de déployer tous ensemble, tant au niveau fédéral qu'au niveau fédéré, toute notre énergie pour favoriser l'emploi dans les différentes sous-régions de ce pays.

J'en arrive ainsi à la troisième partie de mon intervention. Force est de constater qu'il n'y a pas un chômage au sud et un plein emploi au nord. Tout cela évolue. Il n'y a pas de délocalisation au sud sans qu'il en aille de même au nord. Le simple effet de l'OPA sur l'entreprise de briqueterie Desimpel le démontre à souhait.

Nous avons donc, Flamands, Bruxellois et Wallons, des problèmes en commun. Nous avons un pouvoir fédéral, des compétences dans le fédéralisme d'union que nous appelons tous de nos vœux, et j'estime qu'aujourd'hui, l'heure est davantage à la sérénité. Sérénité certes, mais teintée de fermeté, car selon ce que prétendent certains, en 1999 — les fins de siècle à en croire Nostradamus sont souvent des périodes de catastrophes — il faudra revoir les différents modes de financement. Vous savez que rien ne nous oblige, hormis à prendre une nouvelle initiative, à revoir les mécanismes de financement.

Dès lors, tout comme M. Léonard et avec lui de préférence, nous laisserons venir les événements et si une situation à ce point explosive devait se présenter, monsieur Ducarme, vous nous ferez le crédit de penser qu'il n'y a pas dans cette assemblée, dans les forces politiques du sud, de bons et de mauvais francophones.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mes chers collègues, pour les francophones, c'est le retour des poitrines creuses, de ceux qui estiment qu'il ne faut jamais rien préparer, que tout va bien et que la loyauté fédérale s'exprime à tout propos et en tous lieux.

Je tiens à vous dire, mes chers collègues, que notre attitude est empreinte d'une parfaite sérénité. Où avez-vous trouvé la notion d'un front des francophones ou le signe d'une agressivité quelconque? Avez-vous pris la peine de lire le document qui vous a été remis il y a un mois et demi déjà?

Permettez-moi d'attirer votre attention sur un passage de ce texte:

«Le Conseil de la Communauté française décide d'engager le débat entre les francophones de Wallonie et de Bruxelles, afin de mettre en œuvre un pacte francophone fixant le cahier de charges des francophones belges.»

À quel endroit du texte trouvez-vous un élément quelconque d'agressivité ou une volonté de créer un front du refus? Nous voulons simplement nous préparer à toute éventualité, et j'y reviendrai.

Quant aux moyens à utiliser, nous indiquons que notre Conseil devrait demander aux commissions de coopération avec les Régions wallonne et bruxelloise et à la commission de coopération et de concertation avec l'Assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles de se réunir toutes ensemble et de fixer l'ordre des travaux conduisant à la conclusion de ce pacte.

Il s'agit pour nous de mettre en œuvre un outil parlementaire nous permettant de travailler ensemble. Le refus que vous exprimez aujourd'hui, c'est le refus de permettre à toutes les formations politiques francophones représentées au Parlement wallon, au Parlement bruxellois et au Parlement de la Communauté française, de travailler ensemble sur des dossiers qui les concernent.

Deuxième élément de réflexion: vous nous dites que tout va mieux et qu'il n'y a plus aucun élément d'agressivité. Je citerai deux exemples. Sont-ce les francophones, wallons ou bruxellois, qui ont décidé de mettre en œuvre, au niveau du Crédit communal, un syndicat de l'actionnariat régional, pour s'opposer éventuellement à une stratégie qui devrait se traduire par l'action unanime de plusieurs banques? Non, ce sont les Flamands, avec la bénédiction du Gouvernement flamand, l'intention étant de disposer d'un syndicat pour affronter un seul élément, le risque d'ancrage bancaire au sud de l'Europe, et notamment avec la France. Avez-vous pris connaissance, monsieur Léonard, dans le journal *Le Soir*, de la réaction de M. Van Cauwenberghe où il indiquait combien, dans ce domaine aussi, il fallait se montrer vigilant? Devant des faits de ce genre, il y a lieu de s'interroger sur l'attitude des deux groupes de la majorité.

Mme Caroline Persoons, députée bruxelloise, m'a informé de l'étude commandée par le Gouvernement flamand, dont l'objet est de déterminer, pour la périphérie flamande de Bruxelles, «les matériaux pour une stratégie planifiée». Les mots sont éloquent!

Si, selon vous, cela démontre que tout va bien et que nous ne devons pas tout au moins réfléchir ensemble à cette question, j'en tire un signal de type politique: vous êtes effectivement au pouvoir — je dirais même que vous «occupez» le pouvoir —; cela vous convient pour l'instant et il n'est nullement question d'adopter une attitude permettant le dialogue avec les autres formations politiques.

M. Léonard. — Nous réagissons peut-être avant vous.

M. Ducarme. — Monsieur Léonard, vous êtes un homme extrêmement agréable, mais, selon moi, sur le plan politique, vous vous montrez excessivement charmeur. Je ne succombe pas au charme du groupe socialiste, lequel tente de nous faire croire que si le dialogue est possible, nous pouvons nous rencontrer sur des dossiers de fond. Les portes à demi ouvertes créent des courants d'air; elles nous donnent la grippe et je ne le supporte pas. Selon moi, il serait préférable que vous fermiez la porte.

À ce niveau, M. Antoine a le mérite de la clarté. Il est fermé comme une porte d'église aux heures de fermeture, d'accord, mais il l'assume et nous en prenons bonne note. Pour le reste, soyons clairs au niveau de notre attitude.

En outre, monsieur Léonard, je n'entends aucunement permettre à qui que ce soit, qui plus est à des membres du parti socialiste, de donner au PRL-FDF quelque leçon que ce soit au niveau de la défense des intérêts des francophones.

M. Léonard. — Quand on fait la leçon aux autres, il faut de temps en temps accepter d'en recevoir!

M. Ducarme. — Le PRL-FDF n'a pas attendu de devenir une fédération pour se rendre compte des renoncements et des capitulations du parti socialiste.

Vous dites que vous réagirez avant nous. Mais de quelle manière? Comme vous l'avez fait depuis huit ans? Réagir avant nous, était-ce lâcher la périphérie bruxelloise?

Larguer les Fourons? Négocier la loi de financement qui a entraîné la Communauté française dans sa situation actuelle? Ne pas obtenir la parité au Sénat? Si c'est cela, réagir avant nous, sachez que nous souhaitons autre chose, car votre réaction signifie simplement capitulation.

Madame la Présidente, la patience est reine en politique. Dès lors, je vous demande de ne pas envisager le vote de cette proposition de motion à l'occasion de la présente séance. Je demande le renvoi de celle-ci en commission parlementaire. Au moment où nous le jugerons opportun, nous demanderons éventuellement l'urgence. Le temps passant, l'année 1999 approchant, nous verrons s'il convient de reprendre cette proposition ou de la laisser dans les cartons de la commission parlementaire.

J'ai cru percevoir à l'instant que la question de l'opportunité d'un vote à ce sujet se posait. Cela démontre qu'il serait nécessaire d'adapter le règlement pour clarifier la situation en la matière. Selon moi, la règle est claire: quand l'auteur d'une proposition de motion déposée en décembre, distribuée dans le courant de janvier de l'année suivante et inscrite à l'ordre du jour pratiquement à la mi-février, estime qu'un débat peut toujours avoir lieu, il est de bonne politique, selon moi, de permettre l'examen de cette proposition en commission parlementaire.

Je souhaite que les groupes de la majorité continuent à s'interroger quant à la portée de ce texte. Je ne doute pas qu'avant 1999, ils essaieront, aux premiers hurlements, de reprendre l'idée. J'espère vivement, monsieur Léonard, que vous n'engagerez pas une négociation avec les Flamands aboutissant aux capitulations qui ont été les vôtres depuis huit ans. Les francophones, wallons et bruxellois, seront très attentifs sur ce point. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur la proposition de M. Ducarme de renvoi en commission?

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Si je comprends bien, madame la Présidente, cette proposition consiste à renvoyer la proposition de motion à la commission présidée par Mme Dupuis?

Mme la Présidente. — Exactement.

La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Je n'y vois aucun inconvénient. Toutefois, j'avais formulé une proposition identique à M. Ducarme lors de la conférence des présidents. Par conséquent, je redoute la répétition de ce petit jeu...

Mme la Présidente. — Cette proposition de motion sera donc renvoyée à la commission des Affaires générales.

RAPPORTS D'ACTIVITE 1993 ET 1994 DU COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES. — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté au nom de la commission des Relations internationales sur les rapports d'activité

1993 et 1994 du Commissariat général aux Relations internationales.

La parole est à M. Baille, rapporteur.

M. Baille. — Madame la Présidente, la commission des Relations internationales a examiné, lors de sa réunion du 10 janvier, le rapport d'activités 1993 et 1994 du Commissariat général aux relations internationales.

Je voudrais d'emblée rendre hommage aux membres du personnel qui ont apporté leur précieuse contribution à la rédaction de ce rapport. De tout cœur je les remercie bien vivement.

La commission a entendu un exposé du ministre et, ensuite, le rapport du commissaire général aux relations internationales.

Je vous renvoie au document écrit pour une lecture plus exhaustive. J'épinglerai simplement les éléments qui me paraissent les plus importants.

Le ministre a tout d'abord rendu hommage au CGRI pour l'action qu'il mène depuis 1983 et les résultats engrangés. Il a également souligné la place tenue par le CGRI dans le cadre des relations internationales.

Le ministre a fait état des travaux du Comité de coordination des relations internationales entre la Communauté française et la Région wallonne. Il a attiré l'attention sur le statut d'observateur accordé à la Région wallonne.

Il a rappelé les quelques objectifs poursuivis depuis 1988: la concertation des efforts sur un nombre limité de pays prioritaires, une identification des pays correspondant le mieux aux centres d'intérêts partagés par les francophones de Wallonie et de Bruxelles, le développement d'une coopération cohérente grâce à l'identification des secteurs porteurs et à l'établissement d'un maximum de synergies entre programmes bilatéraux et multilatéraux. Le ministre me complètera si j'ai oublié quelques détails.

Je ferai brièvement l'historique du CGRI. Ce parastatal a un statut équivalent à celui de la fonction publique. Il est de nature diplomatique. L'action de cet organisme de relations publiques est tournée vers l'étranger. En collaboration avec la Région wallonne, il édite la revue intitulée *Wallonie-Bruxelles* qui est diffusée à quinze mille exemplaires, dont douze mille sont adressés nominativement. Le premier travail du CGRI consiste à dégager des priorités pour les différents exercices, lesquels sont difficiles, tant théoriquement que politiquement. A l'heure actuelle, vingt-cinq accords ont été pleinement exécutés.

Plusieurs axes — dont l'Europe — sont proposés dans le cadre des relations bilatérales. Dans un but d'efficacité, la communauté Wallonie-Bruxelles a concentré ses efforts sur certains pays. La France est notamment le partenaire numéro 1. Viennent ensuite les autres communautés francophones d'Europe — le Jura et le Val d'Aoste notamment — et les pays latins. L'Allemagne, les pays d'Europe centrale et orientale sont également des partenaires.

L'Amérique du Nord fait également partie de la dimension bilatérale. L'interlocuteur privilégié est le Québec avec lequel les relations sont multiples et fécondes. Les minorités francophones du Canada sont également intégrées dans cette dimension bilatérale.

Les pays d'Afrique constituent le troisième axe de la politique bilatérale. Le CGRI poursuit trois priorités sur le continent africain: le Maroc et la Tunisie, l'Afrique de l'Ouest — Bénin, Burkina Faso, Sénégal — et l'Afrique centrale, plus particulièrement Zaïre, Rwanda, Burundi avec lesquels nous entretenons des relations très particulières depuis de nombreuses années.

Le Proche-Orient n'est pas oublié dans les relations bilatérales. Je souligne notamment la présence de la communauté Wallonie-Bruxelles en Palestine. Depuis les accords israélo-palestiniens du 13 septembre 1993, notre Communauté a souhaité apporter sa part à l'effort de paix par l'établissement de relations officielles avec l'autorité palestinienne. Le 18 novembre 1995, un accord a été signé avec le Conseil palestinien de l'enseignement supérieur, d'une part, le FNRS et le CGRI, d'autre part. Il s'agit d'un premier accord signé entre une autorité politique belge et une autorité palestinienne.

Un autre axe des relations bilatérales est celui de l'Asie et plus particulièrement du Vietnam avec lequel les relations sont privilégiées. Au cours de la discussion générale, le respect des droits de l'homme dans ce pays a été évoqué.

Le dernier axe de la politique bilatérale est celui de l'Amérique latine où les relations avec la Bolivie, le Chili et le Nicaragua sont les plus importantes.

J'en viens à présent aux relations multilatérales. La francophonie constitue pour la communauté de Wallonie et de Bruxelles un espace naturel et spécifique fondé sur la langue française dans des compétences principalement culturelles. Elle représente en outre un accès important à une politique d'aide au développement. Par son investissement en francophonie, notre Communauté poursuit plusieurs objectifs dont celui, qui a été souligné, de renforcer l'aide au développement des pays du Sud en utilisant la francophonie comme appui d'une politique bilatérale. La plupart des commissaires ont regretté le retard dans l'examen des rapports de 1993 et 1994, mais tous ont reconnu la qualité du travail et ont félicité les membres du personnel du commissariat.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, lors de la discussion, le problème d'une coopération avec le Vietnam a été évoqué. En effet, un sommet de la francophonie se tiendra bientôt dans ce pays. La plupart des commissaires ont souligné la nécessité du respect des droits de l'homme.

Une coopération avec l'OIT, initiée à la suite des accords de Cotonou, a également été évoquée.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres de la commission. Je remercie les commissaires qui m'ont fait confiance pour l'établissement de ce rapport. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gilles.

M. Gilles. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais tout d'abord féliciter M. Baille pour la qualité de son premier rapport exposé au sein de cette assemblée et ensuite faire part d'un sentiment unanime exprimé au sein de la commission des relations internationales : nous nous réjouissons de constater que, notamment grâce à l'action du CGRI, notre Communauté a acquis une réputation et une crédibilité qui semblent dépasser très largement les investissements consentis. Le CGRI remplit une mission essentielle à la promotion et à la défense des intérêts de la Communauté française sur des marchés étrangers comme au sein des organisations internationales. Au nombre de celles-ci figure en tout premier lieu celle de la francophonie. Le dernier sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays de langue française qui s'est tenu à Cotonou avait à son ordre du jour l'enjeu majeur que constituent les industries de la langue.

Il est en effet essentiel que les francophones unissent leurs efforts pour maintenir une présence significative du français dans la nouvelle société de l'information.

L'Europe est également une priorité pour les francophones et, à cet égard, la Communauté française doit continuer à s'associer étroitement, dans le cadre de ses compétences, aux travaux de la Conférence intergouvernementale de 1996 chargée de réviser le Traité de Maasticht.

Au niveau des relations bilatérales, il faut éviter la dispersion. Une sélectivité est donc nécessaire afin d'assurer aux crédits consacrés à la coopération internationale le meilleur rendement possible, tant en cohérence qu'en efficacité. Je me réjouis donc des engagements à poursuivre une politique de redressement des priorités ainsi que des complémentarités qui ont été mises en place entre le CGRI et l'APEFE.

Enfin, il faut garder à l'esprit que, sous l'actuelle législature, les relations internationales de la Communauté française et de la Région wallonne ont été placées sous l'autorité d'un seul ministre. Cette volonté confirme les initiatives de coopération qui ont été prises en leur temps par les ministres de la Communauté française et de la Région wallonne. Je citerai notamment la revue *Wallonie-Bruxelles* et la gestion en commun des délégations.

J'invite toutefois M. le ministre des Relations internationales à mettre tout en œuvre pour favoriser également le rapprochement entre les deux administrations ainsi que le rapprochement entre les commissions respectives. Il est essentiel, en effet, que les francophones de Wallonie et de Bruxelles non seulement parlent d'une même voix mais aussi agissent en concertation. De même, un accord de coopération doit être élaboré avec la COCOF. De cette manière, tous les francophones de Wallonie et de Bruxelles pourront bénéficier d'une présence et d'un rôle actif sur la scène internationale.

Au début de cette courte intervention, à propos du CGRI, j'ai employé à dessein l'expression « semble acquérir une réputation et une crédibilité ». En effet, la commission des Relations internationales a émis un souhait, celui de pouvoir exercer non seulement un contrôle quantitatif mais aussi un contrôle qualitatif, afin que nous puissions nous rendre compte des diverses missions internationales. Sur ce point, je tiens à remercier le ministre qui envisage de satisfaire ce désir légitime. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rozenberg.

M. Rozenberg. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre des Relations internationales, je ne ferai pas ici un grand discours politique, mais me bornerai à trois points.

Tout d'abord, à mon avis, le ministre des Affaires internationales, en tant que ex-président du CEPIC, n'a pas lu le rapport de cette commission qui lui a été soumis, sinon, il ne l'aurait pas approuvé.

On nous dit qu'il ne fait pas bon être Français en Afrique, principalement dans les pays arabes, et que, pour cette raison, nous devons essayer de nous dissocier de la France car être membre de la Communauté française Wallonie-Bruxelles ne signifie pas être Français. Je pose la question à M. le ministre des Relations internationales et à ce Gouvernement : Est-ce vraiment une attitude convenable par rapport à un de nos alliés, par rapport à un des plus proches voisins de notre pays ? J'aimerais que ce Gouvernement se justifie par rapport à cette distanciation qui me paraît inacceptable.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations interna-

tionales. — Cela se justifie notamment en raison des essais atomiques. Nous n'avons pas été consultés...

M. Rozenberg. — Monsieur le ministre des Relations internationales, je prends note que vous n'avez pas été consulté en ce qui concerne les essais atomiques. Je vous avoue que je le savais!

Ma deuxième question porte sur l'Asie. La Communauté Wallonie-Bruxelles accomplit des efforts à l'égard du Vietnam. Or, d'autres pays asiatiques sont francophones, comme le Cambodge ou le Laos. Pourquoi dès lors agir au niveau du Vietnam, pays communiste qui ne respecte pas les droits de l'homme?

En votre qualité, encore une fois, d'ancien président du CEPIC, monsieur Grafé, vous devez être interpellé par le fait que l'argent de la Communauté française est attribué au Vietnam avant d'aller à des pays comme le Cambodge, ou au Laos qui, lui, est très attentif aux droits de l'homme.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Les Etats-Unis ont décidé d'investir au Vietnam. Il est de l'intérêt de la francophonie de ne pas abandonner ce pays à une seule culture étrangère.

Par ailleurs, nous avons, à ce sujet, décidé de partager le point de vue du gouvernement français, lequel a proposé que les relations avec le Vietnam soient intensifiées.

Dans votre première question, vous me reprochez de ne pas être assez proche de la politique française et dans votre deuxième question, vous me reprochez le contraire. Soyez cohérent, je vous en prie. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. Rozenberg. — Je note que vous avez un soutien sur les bancs socialistes et que ce n'est pas le cas au sein de votre groupe.

Cela dit, ma position n'est pas contradictoire, monsieur le ministre des Relations internationales. Je constate que lorsque Clinton éternue, vous vous mouchez. J'en prends note, mais je crois que le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles ne doit pas calquer sa position sur celle du Gouvernement américain.

Je reprends donc mes deux questions. Premièrement, pourquoi faut-il systématiquement prendre le contre-pied de la position du Gouvernement français? Deuxièmement, en Asie, que comptez-vous faire pour le Laos et le Cambodge? Ce dernier pays doit remonter la pente et il défend les droits de l'homme, à l'opposé du Vietnam. La Communauté française a mieux à faire dans d'autres pays d'Asie qu'au Vietnam.

Enfin, en Amérique latine et centrale, pourquoi privilégier le Nicaragua? Ce choix a-t-il été influencé par les affinités particulières de Mme la ministre-présidente de la Communauté française? N'y a-t-il pas de meilleures décisions à prendre sur le plan budgétaire?

Au moment où de nombreux enseignants sont sur le point d'être licenciés, où des problèmes se posent au sein de l'Agence de lutte contre le sida, j'estime qu'il y a autre chose à faire que d'aider le Vietnam ou le Nicaragua.

J'attends vos justifications et vos réponses à mes questions, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du Front national.*)

Mme la Présidente. — Souhaitez-vous compléter votre réponse, monsieur le ministre?

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — J'ai déjà exprimé mon point de vue et ma réponse était claire, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport?

(*Oui.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

RAPPORTS D'ACTIVITES DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL POUR L'ANNEE 1993 ET POUR L'ANNEE 1994. — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE LA PRESSE ET DU CINEMA

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté au nom de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma sur les rapports d'activités pour l'année 1993 et pour l'année 1994 du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

La parole est à M. Istasse, rapporteur.

M. Istasse. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, ce rapport a été préparé par M. Draps que je tiens à remercier et à féliciter.

Au cours de sa réunion du 16 janvier dernier, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma a examiné conjointement les rapports d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 1993 et pour l'année 1994.

En réalité, le rapport d'activités pour 1993 avait fait l'objet d'un débat en commission, sous la précédente législature, et le projet de rapport, établi par notre ancien collègue Harmegnies, n'avait pu être approuvé à la suite de la dissolution de notre assemblée en avril 1995.

A l'unanimité des membres présents, la commission a décidé de joindre, en annexe au rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour 1994, le projet de rapport pour 1993, renonçant ainsi à recommencer sa discussion quant au fond.

A cet égard, je me référerai donc au texte établi par M. Harmegnies, tel qu'il est joint au rapport qui vous est présenté aujourd'hui.

Les membres de la commission, après avoir pris connaissance de la teneur du rapport de 1994, qui leur avait été transmis, ont entendu le rapport verbal de M. Wangermée, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

M. Wangermée a, d'emblée, placé son exposé dans une vision évolutive des missions confiées au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Il a successivement abordé la problématique des télévisions de la Communauté, avec la question posée par l'obligation ou non de passage sur le câble du deuxième programme Club RTL et les agrégations accordées en 1994 à MCM-Euro-Musique et France Supervision.

La problématique des droits d'auteurs, avec ses implications au niveau des télédiffuseurs, a ensuite été abordée, M. Wangermée regrettant, comme plusieurs membres de la commission, la non-diffusion en Communauté française, sur le câble de la « Cinquième », la « Chaîne du savoir », pour des questions de droits d'auteurs.

L'exposé de M. Wangermée a également abordé le problème du respect des quotas de diffusion des œuvres francophones par les radios privées, ainsi que le manque de place, dans le spectre, pour faire droit aux nonante-six demandes de nouvelles reconnaissances, jugées recevables par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

M. Wangermée a clôturé son rapport après avoir procédé à un large débat concernant notamment l'impact des nouvelles technologies dans le domaine de l'audiovisuel, l'applicabilité de la directive « télévision sans frontières », ainsi que le développement et les modalités du Téléachat.

De nombreux membres sont intervenus, à l'issue de l'exposé de M. Wangermée, afin de faire part de leurs préoccupations dans les domaines suivants :

- 1) Conformité au décret du développement de réseaux de radios locales;
- 2) Respect du quota de diffusion de programmes européens;
- 3) Non-obligation pour la RTBF de présenter son rapport d'activités au Conseil supérieur de l'audiovisuel;
- 4) Occupation du spectre par des radios privées flamandes, spécialement à Bruxelles.

Enfin, la représentante de la ministre-présidente a indiqué qu'un nouveau projet de décret sur les radios pourrait être déposé dans le courant du mois de juin.

La commission a pris acte, par consensus, du rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour 1994. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je voudrais profiter de l'approbation du rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour rendre hommage à son travail. Il apporte au Gouvernement l'avis éclairé des acteurs du paysage audiovisuel de la Communauté française. Malgré son absence de pouvoir de décision, voire d'avis conforme, si ce n'est dans un cas, il a su se faire respecter par la qualité de ses avis.

Cela n'est pas étranger à la qualité de son président, M. Wangermée, à qui je veux aussi rendre hommage. Cet infatigable serviteur de l'Etat, au-delà des clivages et même de son attachement personnel bien légitime au service public, sait, si je peux utiliser cette métaphore, garder l'église au milieu du village.

Il n'y a donc pas à remettre en cause ce travail, mais le statut même du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Sa composition ne lui permet pas d'être pleinement une instance de régulation du paysage audiovisuel.

La déclaration gouvernementale reconnaît d'ailleurs que :

« La régulation du paysage audiovisuel est une tâche difficile. Il est pourtant indispensable de faire respecter le droit pour qu'une industrie culturelle puisse se développer sainement.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'instaurer une instance compétente pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation en matière d'audiovisuel et pour la proposition de sanctions en cas de non-respect, particulièrement en ce qui concerne les obligations des radiodiffuseurs. Elle sera composée de personnalités indépendantes des acteurs économiques du secteur. »

Je voudrais redire notre attachement à la mise en place d'une telle instance. Elle ne viendra pas remplacer le Conseil supérieur de l'audiovisuel dont l'originalité doit être conservée. Ainsi, la déclaration gouvernementale poursuit en ces termes : « Le Gouvernement réaffirme l'importance du rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, conseil d'avis du Gouvernement, tant pour l'évaluation et la modification de la législation et de la politique de l'audiovisuel que pour la proposition de reconnaissances ou d'agrément d'acteurs du paysage audiovisuel. »

Dans son ouvrage, *La police de l'audiovisuel* paru en 1994, François Jongen décrit les fonctions de réglementation, d'administration, de contrôle et de jugement.

En dépit du fait que le développement de nouvelles technologies de l'information ne clarifie pas les compétences de chacun, cette classification pourrait être schématisée, pour la Communauté française, de la manière suivante.

Toutes les fonctions de réglementation sont aux mains du pouvoir exécutif, fédéral ou communautaire, selon les compétences de chacun. L'Institut belge des services postaux et des télécommunications gère certaines des compétences de l'Etat fédéral.

La fonction d'administration du secteur audiovisuel est, sur avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, de la compétence du Gouvernement de la Communauté française tant pour le choix des acteurs audiovisuels que pour les méthodes de sélection de ces acteurs ou pour la définition des conditions particulières de reconnaissance.

Pour ce qui est des infrastructures techniques, l'émission est laissée à l'initiative de chacun des opérateurs. Le niveau fédéral, via l'Institut belge des services postaux et de télécommunications, fixe le cadre général et le niveau communautaire l'applique pour ses compétences.

Pour le service public de l'audiovisuel, la fonction de contrôle s'exerce *a priori* par les commissaires du Gouvernement. Pour le secteur privé, le contrôle s'exerce par des délégués du Gouvernement, dans les seules télévisions et avec une simple magistrature d'influence.

La vérification des émissions, *a posteriori*, est également de la compétence du Gouvernement sur avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel. La vérification de la gestion, l'évaluation des rapports et des cahiers des charges sont également de la compétence du Gouvernement, toujours sur avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Or, le Conseil supérieur de l'audiovisuel manque de moyens pour analyser en profondeur ce qui est diffusé.

Ce qui manque dans le système actuel, c'est un statut clair pour la fonction de jugement décrite — comme je l'ai indiqué — dans la déclaration gouvernementale.

En raison de sa composition, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut difficilement être cette instance. En effet, il est composé d'acteurs du paysage audiovisuel, et quelle que soit leur probité, il n'est pas possible d'être « juge et partie ».

Il vous revient donc, madame la ministre-présidente, de prendre l'initiative en la matière pour créer cette instance composée de personnalités indépendantes des acteurs économiques du secteur audiovisuel.

Si nous voulons garder la main sur l'organisation du paysage audiovisuel et garantir l'existence d'une industrie culturelle en Communauté française, il est urgent d'appliquer nos décrets et notre réglementation.

On voit actuellement des intercommunales se fédérer pour soutenir des télévisions locales et communautaires. Il faudra être ferme dans l'application du décret pour maintenir l'indépendance et le pluralisme de ces télévisions locales et communautaires.

Face au développement des nouvelles technologies, il faudra faire preuve de vigilance en réglementant sans empêcher les initiatives nouvelles. Réglementer non pas pour le plaisir de contrôler, mais pour permettre l'existence d'un paysage médiatique de qualité, spécifique à la Communauté française.

J'ai voulu profiter de l'examen du rapport 1994 du CSA pour vous entendre, madame la ministre-présidente, sur un éventuel projet d'une instance de contrôle de notre paysage audiovisuel.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, je voudrais simplement rappeler que j'ai déjà eu l'occasion de faire part de mes intentions lors d'une discussion générale au sein de la commission de l'Audiovisuel. Je crois donc superflu que j'expose à nouveau mes vues à ce propos.

Un décret sera déposé à ce sujet dans les meilleurs délais possibles.

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport? (*Oui.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

(M. Hazette, vice-président, prend la présidence du Conseil)

ENTENTE ENTRE LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA INSTITUANT UN COMITÉ MIXTE DE COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ MIXTE EN SA HUITIÈME SESSION

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution adoptée par le Comité mixte Conseil de la Communauté française/Parlement de la République et Canton du Jura, en sa huitième session.

La parole est à Mme Corbisier-Hagon, qui a présidé notre délégation à cette session.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, les délégations du Conseil de la Communauté française de Belgique et du Parlement de la République et Canton du Jura, réunis à Bruxelles des 4 au 6 décembre 1995, ont tenu

la huitième session du Comité mixte de coopération interparlementaire sous la présidence de M. Crévoisier, président du Comité mixte, et de moi-même.

A l'occasion de cette session, le Comité mixte a procédé à un échange d'informations sur le contexte politique institutionnel en Communauté française de Belgique et dans le Canton du Jura.

Divers thèmes ont été abordés. Le thème relatif à la gestion et au financement des hôpitaux a été débattu au sein d'institutions hospitalières publiques et privées. Les divers exposés présentés par des experts en la matière ont suscité un grand intérêt. Les différentes mesures qui ont été prises, notamment la création du centre de gestion hospitalière pour maîtriser les coûts de la santé dans le Canton du Jura et les mesures de rationalisation intervenues dans le secteur hospitalier ces dernières années en Communauté française de Belgique ont fait l'objet d'une attention particulière.

Les deux délégations ont comparé les diverses mesures de rationalisation et même si la matière n'est pas tout à fait de la compétence qui nous concerne, le comité dans son ensemble a constaté que de sérieux efforts sont faits dans les deux États en vue de parvenir à la maîtrise des dépenses hospitalières. Les moyens techniques mis en œuvre en Communauté française sont de nature à assurer une saine gestion hospitalière tout en offrant une gamme complète des soins requis par la population.

Par ailleurs, et ce fut l'objet du dernier thème discuté, la Suisse ayant intégré les techniques de droit populaire — initiative et référendum — dans son fonctionnement institutionnel et ce à tous les niveaux de pouvoir, l'analyse des instruments de démocratie directe a fait l'objet d'un échange de vues fort intéressant d'autant plus que la société évolue vers une plus grande participation des citoyens à la prise des décisions.

Tels sont les thèmes qui ont été abordés lors de la discussion. J'espère que celle-ci portera ses fruits à l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si plus personne ne demande la parole, la discussion est close et je vous propose d'adopter la résolution de cette huitième session qui figure dans le document 40 (1995-1996).

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

(Mme Corbisier-Hagon reprend la présidence du Conseil)

COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

Modifications

Mme la Présidente. — Lors de la dernière séance, nous avons pris acte de la démission de Mme Paulette Preud'homme, membre effectif de la commission nationale permanente du Pacte culturel.

Par lettre du 5 février 1996, le président du groupe PRL-FDF du Conseil, auquel il revenait de nous proposer un successeur, m'a fait parvenir la candidature de M. Alfred Désir, en qualité de membre suppléant de M. Philippe Legrain, qui deviendrait membre effectif en remplacement de Mme Preud'homme.

Vérification faite par les services du Conseil, la candidature de M. Désir répond aux conditions prescrites par la loi.

S'il n'y a pas d'objection, je proclame donc M. Philippe Legrain membre effectif de la commission du Pacte culturel et M. Alfred Désir élu en qualité de membre suppléant.

Il sera donné connaissance de ces modifications au Premier ministre, au président du *Vlaamse Raad*, au président du *Rat der Deutschsprachigen gemeinschaft*, au président et aux membres du Gouvernement de la Communauté.

J'en ferai part également au président francophone de la commission nationale permanente du Pacte culturel.

Mesdames, messieurs, les votes étant prévus à 17 heures 30, je suspends la séance.

— *La séance est suspendue à 16 h 50.*

Elle est reprise à 17 h 35.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

FIXATION DES INDEMNITES DES MEMBRES DU BUREAU ET DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme la Présidente. — En vertu de l'article 31^{ter}, § 1^{er}, alinéas 1, 2, 3 et 4 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et sur proposition du bureau, le Conseil de la Communauté fixe l'indemnité allouée à ses membres, l'indemnité allouée aux membres de son bureau ainsi que les modalités de remboursement des frais de déplacement de ses membres.

Je vous propose de faire confiance au bureau du Conseil pour prendre les dispositions utiles à cet effet et en conformité avec la loi du 7 avril 1995 concernant le statut fiscal des membres des assemblées parlementaires ainsi qu'au protocole relatif à l'application de celle-ci, d'une part, par les présidents de toutes les assemblées parlementaires et, d'autre part, par le ministre des Finances.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 3 AVRIL 1980 CREAT LE CONSEIL INTERUNIVERSITAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Votes réservés

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur les amendements déposés à l'article 1^{er} de cette proposition de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, avant de passer au vote, je tiens simplement à rappeler à tous ceux qui étaient présents — et j'adresse aussi ma réflexion à ceux qui ne l'étaient pas, notamment à M. Hasquin — que cette

proposition de décret entend assurer la participation des étudiants et des personnels au sein du conseil interuniversitaire de la Communauté française, appelé le « CIUF ».

Mme la Présidente. — Nous passons au vote de l'amendement de M. Cheron et consorts.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu non.

20 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Deghilage, Dehu, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficheroulle, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Rozenberg, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sèneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

M. Baille, Mme Bertouille, MM. Cheron, Daras, Declery, Desgain, Drouart, Ducarme, Foret, Hasquin, Hinnekens, Marchant, Mmes Maréchal, Nagy, Persoons, M. Saulmont, Mme Servais, MM. Smeets, Snappe et Wahl.

Se sont abstenus :

M. Hazette et Mme Payfa.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de Mme Persoons et consorts à l'article 1^{er}.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

22 membres ont répondu oui.

2 membres ont répondu non.

50 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont répondu oui :

M. Baille, Mme Bertouille, MM. Cheron, Daras, Declery, Desgain, Drouart, Ducarme, Foret, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Marchant, Mmes Maréchal, Nagy, Payfa, Persoons, M. Saulmont, Mme Servais, MM. Smeets, Snappe et Wahl.

Ont répondu non :

MM. Antoine et Wintgens.

Se sont abstenus :

MM. Barbeaux, Bayenet, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Deghilage, Dehu, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficheroulle, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Horyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton,

Namotte, Perdieu, Poty, Rozenberg, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mmes Willame-Boonen et Yerna.

Mme la Présidente. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

M. Léonard. — Madame la Présidente, nous ne votons pas la proposition de décret. De ce fait, si l'amendement qui y a été déposé est d'une logique incontestable, nous avons préféré nous abstenir sur cet amendement puisque nous ne voterons pas l'ensemble de la proposition.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'article 1^{er} ainsi amendé.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu non.

21 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'article 1^{er} n'étant pas adopté, l'ensemble de la proposition est rejeté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Deghilage, Dehu, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Rozenberg, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

M. Baille, Mme Bertouille, MM. Cheron, Daras, Decléty, Desgain, Drouart, Ducarme, Foret, Hasquin, Hinnekens, Marchant, Mmes Maréchal, Nagy, Payfa, Persoons, M. Saulmont, Mme Servais, MM. Smeets, Snappe et Wahl.

S'est abstenu :

M. Hazette.

Mme la Présidente. — Notre ordre du jour est ainsi épuisé. Le Conseil se réunira à nouveau demain, mercredi 7 février à 14 h 30.

La séance est levée

— *La séance est levée à 17 h 40.*